

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE**  
**Séance du Lundi 15 mai 2017 20h45**

**Convocation** : 09/05/2017  
**Affichage** : 09/05/2017

**En exercice** : 13  
**Présents** : 10  
**Votants** : 12

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :           Mesdames Aubé, Deprez, Deviers, Szmiedt  
  Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit, Tiret

Absents excusés :           Monsieur Vincent ayant donné procuration à Monsieur Champagne  
  Madame Barnabon ayant donné procuration à Monsieur Mauduit

Absent non excusé :       Monsieur Gélinau

Secrétaire de séance : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, précise que le quorum est atteint et déclare le conseil municipal ouvert à 20h49

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité

### **Rapport des Commissions**

#### URBANISME

Madame Deprez liste les autorisations délivrées depuis le précédent conseil

Déclarations préalables :

- GALLOT Route de Sandrancourt : Clôture et Portillon
- GOUDALLE Grand'Rue : Réfection de toiture

PERMIS DE CONSTRUIRE

- HUBER Le Coudray : Construction d'une maison d'habitation

#### VIE LOCALE

Monsieur Lemaire présente différentes informations :

La bibliothèque fonctionne bien, une nouvelle bénévole est arrivée et tout se remet en place

La 1<sup>ère</sup> commémoration du 8 mai a été organisée cette année à Sandrancourt et à St Martin avec un pot à la fin de la cérémonie, elle sera pérennisée.

La commande de fuel est en cours et les administrés de St Martin, Guernes et Fontenay St Père ont jusqu'au 15 mai pour déposer leur commande, la livraison devrait suivre dans la quinzaine suivante.

Une benne à déchets verts sera installée la semaine du 29 mai au 3 juin inclus de 8h à 18h et 8h à 12h le samedi, cette opération test va être diffusée dans le bulletin.

#### SCOLAIRE

Monsieur Tiret annonce la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée et précise qu'une réflexion est en cours sur la réorganisation des classes et du temps de travail des ATSEM.

Une étude sera également menée sur les rythmes scolaires dont la réglementation pourrait évoluer suite à l'élection du nouveau président de la République.

Monsieur Tiret liste les activités TAP qui sont proposées ou à venir.

## Ordre du Jour

### MORATOIRE COMPTEURS LINKY

Vu l'exposé de Monsieur Lemaire, 1<sup>er</sup> adjoint, relatif à la mise en place progressive des nouveaux compteurs communicants Linky, faisant appel à des matériels et technologies plus modernes afin de remplacer les anciens compteurs individuels,

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

Considérant que ce dispositif soulève de nombreuses interrogations :

- Du point de vue de la santé (nocivité des ondes électromagnétiques voir OMS, de l'utilisation des réseaux CPL sur des câbles non blindés etc...)
- Du point de vue de la confidentialité et du respect de la vie privée (quid de la diffusion ou la revente des informations collectées par Enedis à des sociétés privées, piratage possible des données à des fins de cyberattaque ou autres destinations...)
- Du point de vue de la fiabilité (quid des pannes, défaillance du programme d'alerte, départs de feu...)
- Du point de vue de la rentabilité pour les habitants de la commune
- Du point de vue de la responsabilité des collectivités (étant donné que les compteurs sont la propriété des communes et que les assurances refusent de prendre en compte ce type d'appareils dans les garanties souscrites)

Vu la saisine de la CNIL par la Ligue des Droits de l'Homme en raison de son caractère intrusif dans la vie privée des habitants, puis le moratoire déposé le 19 avril 2016 afin de surseoir au déploiement des compteurs Linky ;

Vu les préconisations de la CNIL (mise en place d'un pack de conformité et obligation pour Enedis-ERDF d'obtenir l'autorisation des usagers pour la transmission des données de consommation les concernant),

Considérant que selon les sources officielles, ces installations sont prévues sur la commune de Saint Martin la Garenne à compter de novembre 2018, et qu'à ce jour, peu d'éléments permettent de constater avec certitude l'innocuité du dispositif communicant,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix contre (JNB) le conseil municipal :

- Décide d'instaurer un moratoire bloquant l'implantation des compteurs Linky sur la commune de Saint Martin la Garenne,
- Dit qu'il sera possible de lever ce moratoire par délibération, si, dans un délai de cinq années, il est démontré que toutes les mesures nécessaires sont prises, pour s'assurer que ces dispositifs sont sans danger pour la santé de la population et notamment celle des enfants et qu'ils ne compromettent, pas la vie privée des usagers.
- Dit qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installée sur ou dans les transformateurs et postes de distribution ou encore sur un monument ou bâtiment de la commune pour l'installation de ce type d'appareils communicants,
- Demande au Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y.) de mettre en œuvre cette mesure pour toutes les entreprises impliquées dans l'implantation de ces compteurs communicants Linky afin de ne pas installer ce type d'appareils sur la commune jusqu'à la fin du moratoire.
- Dit que La présente délibération sera transmise au S.E.Y. 78 ainsi qu'à Enedis-ERDF pour servir et valoir ce que de droit.

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEBAT

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

### Objectifs

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUI du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire.

La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUI en septembre 2018) : Un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du PLUI a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attendus pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : 6 réunions publiques ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : 1 réunion publique de synthèse (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent.

La démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUI.

6 ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire ;

2 Conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUI et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : 9 ateliers thématiques animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) ;

Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

Les diagnostics thématiques du PLUI, dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;

L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;

Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD. A cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le PADD définit :

les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des outils collaboratifs dédiés : une Plateforme aux élus « [gpseo.fr/contribuer-au-plui](http://gpseo.fr/contribuer-au-plui) » et un Site internet ouvert aux habitants : "[construireensemble.gpseo.fr](http://construireensemble.gpseo.fr)" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

La démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUI et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - PADD

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

Le paysage comme valeur commune ;

L'histoire industrielle comme point commun ;

Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté Urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile de France

Il s'agira :

D'accompagner l'évolution de l'industrie ;

De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;

De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;

De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;

De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;

De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;

De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;  
De développer le tourisme.

#### La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.

Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.

La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi, son PCAET. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi envisagées et d'en débattre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal avec 2 abstentions,

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées, une réserve est enregistrée concernant les projets de téléphériques.

#### **BIENS VACANTS**

Vu le code général des impôts

Vu le code civil

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L1123-4 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 23 février 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Saint Martin la Garenne publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines n°57 du 26 mai 2016 et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal le Parisien éditions Yvelines du 1<sup>er</sup> juin 2016.;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-7095-0019 du 24/05/2016 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Saint Martin la Garenne;

Vu le certificat du maire de Saint Martin la Garenne attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage du 10 juin au 12 décembre 2016

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;  
 Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 87 biens listés  
 Sur proposition de Monsieur le Préfet des Yvelines,

A	429	A	431	A	1252	A	1278	A	2487
A	2497	A	2651	A	3123	A	3188	A	3397
B	27	B	35	B	38				
B	123	B	124	B	160	B	360	B	385
B	468	B	534	B	639	B	652	B	664
B	734	B	978	B	982	B	1001	B	1402
B	1408	B	1409	B	1473	B	1520	B	1602
B	2695	B	2735	B	2755	B	2771	B	2781
B	2799	B	2822	B	2826	B	2849	B	2864
B	2866	B	2874	B	2894	B	2895	B	2918
B	2960	B	2967	B	3104	B	3187	B	3206
B	3237	B	3248	B	3276	C	22	C	106
C	121	C	146	C	553	C	567	C	592
C	988	C	1880	C	1881	C	1946	C	2000
C	2015	C	2025	C	2032	C	2036	C	2098
C	2099	C	2164	C	2779	C	2820	C	2822
C	2828	C	2950	C	2953	C	2965	C	2974
C	2978	C	3053	E	69	E	318		

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'incorporer dans le domaine communal les 87 biens ci-après listés pour une contenance totale de 6ha28ca82a.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **RAPPORT DE LA CLECT – EVALUATION 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017

Vu les interrogations d'un conseiller municipal concernant le choix de contracter un emprunt sur 15 ans pour le dépassement des dépenses d'investissement

DECIDE à la majorité – 2 abstentions (VS-HB) 3 contre (YM-NB-CD)

- D'approuver le rapport 2016 de la CLETC du 3 mai 2017

#### **CHAUFFAGE MAIRIE**

Monsieur Lemaire informe le conseil que la chaudière de la mairie est en panne depuis 3 semaines et qu'il y a nécessité de la changer. Il présente les devis de 2 sociétés l'une pour 8865.13 € ht, l'autre pour 10780.00 € ht

Les propositions sont équivalentes cependant le devis le plus élevé propose le desembouage du circuit de chauffage et la pose d'un ballon d'eau chaude électrique supplémentaire.

Pour ces raisons et pour la qualité de service que n'a pas apporté précédemment l'une des entreprises,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise FORTUNA Stephane 40 rue de Verdun 78200 Mantes la Jolie pour un montant de 10 780.00 € ht et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.  
Dit que la somme est prévue compte 2181 programme 31 du budget primitif 2017

### **Tour de table :**

Madame Szmiedt demande quelques précisions sur le voyage scolaire qui vient d'avoir lieu

- Le voyage a été organisé par l'école, les enfants sont allés en Bretagne tout s'est très bien passé mais il a fait un peu froid. Les parents pouvaient consulter le blog mis à leur disposition par les enseignants.

Madame Szmiedt relate les regrets de certains administrés qui trouvent que le tarif de 38 € pour le méchoui et animation de bateaux amphibies organisé par Sodeports est trop élevé pour permettre à tous d'y participer.

L'organisation revient à la Société Sodeports et non à la mairie, nous ferons remonter cette remarque à Sodeports.

Il est annoncé que le port sera bientôt équipé de bateaux électriques.

Monsieur Broegg informe que le bulletin sera déposé en mairie mardi 16 et que la distribution devra se faire très rapidement en raison d'une dernière insertion.

Monsieur Champagne donne des informations

- Concernant les travaux de Sandrancourt, la réfection de la chaussée est terminée dans la Grand'Rue, une réflexion est menée avec la CU GPSEO pour le problème d'eaux pluviales

- Rappelle que 4 bateaux étaient amarrés au Port de l'Ilon sans droit ni titre, 2 sont partis dont 1 sur le nouveau ponton et il y a 2 procédures d'expulsion en cours (une classique et une en urgence)

- Annonce l'ouverture de l'épicerie samedi 20 et regrette que l'échéance n'ait pas pu être tenue pour les jours d'élection.

- Annonce également que le programme du Conseil Départemental des Yvelines pour le cinéma en plein air se déroulera sur la commune du 18 Août au 2 septembre inclus avec une séance prévue sur notre commune.

Monsieur Lemaire dit que l'un des cinémomètres a été remis en place et que le second va bientôt l'être, il rappelle le repas champêtre du 4 juin organisé par le comité des fêtes et la kermesse qui se déroulera le 17 juin au stade.

### **Dans la salle**

- Où en est le projet de modification de la vitesse sur la route de Dennemont ? Pas de nouvelle à ce jour, la commune de Follainville a été relancée.

- Que fait-on pour les chenilles qui sont encore présentes sur la commune, voir en plus grand nombre ? Le programme de cette 3<sup>ème</sup> année a nécessité l'accord de la communauté urbaine gestionnaire de la voirie. Le traitement commence à être efficace.

- Après avoir entendu la présentation du PADD, qu'est ce qui concerne plus particulièrement la commune ?  
Les règles du POS sont encore applicables jusqu'à finalisation du PLUi soit en 2020.
- Pourrait-on prévoir un local pour les poubelles devant l'école des Garennes ? Une réflexion va s'engager sur l'éventualité d'une construction.
- Qui entretient les sentes ? C'est du ressort de la commune
- Où en est le site internet ? M. Broegg avance sur la mise en place et reconnaît un peu de retard.
- Certains marquages au sol devraient être refaits. M Lemaire annonce que la demande a déjà été formulée auprès de la Communauté Urbaine GPSEO, il y a quelques mois.
- La pose d'un miroir dépend-elle de la mairie ou de la CU GPSEO ? la question va être posée au service voirie, tout dépend de l'implantation.
- Un administré prend la parole pour évoquer un problème de voisinage avec une inquiétude concernant la menace d'une possible installation de gens du voyage.  
La mairie suit le dossier de près.

Séance levée à 22h37